



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 22.02.2019

**Numéro de publication:** BH07-0000000496

**Canton:** VD

**Entité de publication:**

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

## Décision en Article 97 ORC, CCAP Fondation de prévoyance

CCAP Fondation de prévoyance

CHE-230.782.845

rue de la Balance 4

2000 Neuchâtel

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 24.03.2019

### Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé, par décision du **15 février 2019**, le principe du transfert de patrimoine de la **Caisse cantonale d'assurance populaire**, dont le siège est à Neuchâtel, à **CCAP Fondation de prévoyance**, dont le siège est à Neuchâtel. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, c/o Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), Rue de la Balance 4, 2000 Neuchâtel. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

### Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

### Décision:

Transfert de patrimoine du 15 février 2019.

### Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2

1007 Lausanne

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la